

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 17 février 2026
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
CUSSON Caroline, représentante d'East Farnham
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
LACHANCE Mélanie, représentante de Saint-Ignace-de-Stanbridge
LAFLAMME Denis, maire de Dunham
MELCHIOR Patrick, maire de Farnham
MILLER William, maire de Brome
PATTERSON Lee, maire de Lac-Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Beauregard, préfète et mairesse de Cowansville.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, Éliane St-Pierre, adjointe exécutive à la direction générale, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Nacim Khennache, directeur du service du développement et de la gestion stratégique du territoire, est présent une partie de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026
4. Développement économique
 - 4.1. Rapport trimestriel d'octobre à décembre 2025
 - 4.2. Appui à l'Arterre en lien avec le projet « maintien et évolution du service »
 - 4.3. Appui à la Ferme Selby dans le cadre de l'appel à projets du volet 5 – Commerces de proximité du fonds régions et ruralité (FRR)
5. Transport adapté et collectif
 - 5.1. Autorisation de signature — Prolongation de l'entente intermunicipale avec la Ville de Bromont pour la fourniture et l'exploitation d'un service municipal de transport collectif dans le cadre du projet pilote
 - 5.2. Ajustement de la contribution financière prévue au programme de soutien au transport adapté (PSTA) pour l'année 2026
 - 5.3. Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028
 - 5.4. Avis d'intention — Taxe en matière d'immatriculation automobile aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif
6. Rapport du comité de gestion de l'eau du 12 février 2026
 - 6.1. Autorisation de dépôt de deux demandes d'accompagnement relatives à des projets potentiels de restauration de milieux humides, dans le cadre du programme d'accompagnement de Canards Illimités Canada (CIC)
 - 6.2. Résolution d'appui - Projet de restauration des milieux hydriques et humides du cours d'eau Corey – PRCMH (Volet 1)

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

7. Carrières et sablières
 - 7.1. Confirmation des montants et autorisation au 31 août 2026 de verser aux municipalités les droits provenant des carrières et sablières pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025
8. Rapport du comité consultatif agricole du 10 février 2026
 - 8.1. Modification du schéma d'aménagement et de développement : projet de règlement visant la création de l'affectation « parc industriel calcaire » à Stanbridge Station
9. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 10 février 2026
 - 9.1. Présentation d'un projet de partenariat avec l'organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi dans le cadre du Fonds municipal pour la biodiversité – Projet « Suivi de l'habitat de la tortue des bois (Frelighsburg/Stonbridge East) et Plan d'action
 - 9.2. Autorisation à l'Association de la culture et du patrimoine d'Abercorn pour le dépôt d'une demande de décaissement d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité – Projet « Nouveaux boisés riverains, Abercorn-rivière Sutton »
 - 9.3. Projet d'aménagement forestier sur la propriété de la MRC dans le Canton de Bedford - Contrat de services à For Éco
 - 9.4. Cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques – Approche progressive dans l'application réglementaire de la revégétalisation des rives et besoins en financement, en accompagnement et en communication
 - 9.5. Attestations d'assainissement municipales – Application du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) – Demande d'une approche graduelle, financée et accompagnée
 - 9.6. Certificats de conformité
 - 9.6.1. Certificat de conformité – Règlement 179-11-2025 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats – Municipalité de Frelighsburg
 - 9.6.2. Certificat de conformité – Résolution 2026-01-044 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Ville de Bromont
 - 9.6.3. Certificat de conformité – Règlement 239-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Municipalité de Stanbridge Station
10. Adoption du *Règlement 03-0925 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* et de son document d'accompagnement (Création d'un Parc industriel calcaire à Stanbridge Station)
11. Programme d'ententes en Patrimoine (PEP) – Demande finale auprès du ministère de la Culture et des Communications
12. Adoption du *Règlement 03-0226 modifiant le Règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif*
13. Adoption du *Règlement 02-0226 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de Brome-Missisquoi*
14. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 4 février 2026
 - 14.1. Conclusion d'un contrat - Entente d'accompagnement pour la création d'une fiducie d'utilité sociale agroécologique (FUSA) régionale
15. Rapport du comité de sécurité publique du 5 février 2026
 - 15.1. Entérinement de la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec (été 2026) – Sans heures bonifiées
 - 15.2. Rappel de répondre au sondage en lien avec les priorités d'actions régionales et locales (PARL) 2026-2027 d'ici le 27 février prochain
 - 15.3. Ministère de la Sécurité publique – Révision des effectifs de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
16. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil, le cas échéant
17. ACFEM
 - 17.1. ACFEM - Projet d'étude de capacité - Fin du projet de train de passagers sur le corridor Lac-Mégantic – Montréal
 - 17.2. ACFEM - Entente de Résiliation - Étude de capacité pour le développement du corridor ferroviaire Saint-Jean-sur-le-Richelieu – Montréal
18. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de février et de mars 2026
19. Correspondances
 - 19.1. Enregistrement vidéo des séances du conseil de la MRC
 - 19.2. Appui au mouvement des cœurs bleus de l'UMQ
 - 19.3. Demande d'autorisation d'appel - Procureur général du Québec et al.
20. Questions diverses
21. Deuxième période de questions du public
22. Levée de la séance

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

45-0226

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert et en retirant le point 9.6.3 « Certificat de conformité – Règlement 239-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Municipalité de Stanbridge Station ».

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

46-0226

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR ROBERT BENOÎT
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT TRIMESTRIEL D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2025

Les membres du conseil sont informés de la disponibilité du rapport trimestriel d'octobre à décembre 2025 du CLD.

47-0226

APPUI À L'ARTERRE EN LIEN AVEC LE PROJET « MAINTIEN ET ÉVOLUTION DU SERVICE »

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui de l'ARTERRE reçue par courriel en date du 17 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'importance des entreprises et des familles agricoles pour la vitalité socio-économique des territoires ruraux du Québec;

CONSIDÉRANT l'âge moyen des producteurs agricoles et le faible niveau de préparation des entreprises pour assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT les défis auxquels font face les aspirants agriculteurs souhaitant démarrer ou reprendre une entreprise agricole;

CONSIDÉRANT l'existence du service L'ARTERRE, service offert depuis mars 2018 par une collaboration entre des organisations régionales et le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), qui en assume la coordination provinciale;

CONSIDÉRANT les enjeux financiers auxquels font face les partenaires territoriaux pour assurer la poursuite du service sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les principaux éléments d'un nouveau modèle d'affaires présenté aux partenaires en date du 30 janvier 2026 permettant d'assurer la pérennité du service, tels que reconnus par la majorité des partenaires de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite apporter son appui à l'ARTERRE, que ces enjeux sont également vécus sur le territoire de Brome-Missisquoi;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT l'apport de l'ARTERRE pour la région de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la demande de l'ARTERRE en lien avec le projet « Maintien et évolution du service ».

D'autoriser l'ARTERRE à transmettre une copie de la résolution aux parties prenantes du projet.

ADOPTÉ

48-0226

**APPUI À LA FERME SELBY DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU VOLET 5 –
COMMERCES DE PROXIMITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

CONSIDÉRANT que la conseillère en développement bioalimentaire du CLD a reçu une demande d'appui de la Ferme Selby située à Dunham par courriel le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT que le demandeur a sollicité les services du CLD pour obtenir un accompagnement spécialisé dans la préparation de sa demande;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le demandeur se démarque par son offre de biens de consommation courants, en ce que l'offre de produits carnés durables et régénératifs, produits et transformés localement est peu accessible sur le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans l'objectif 2.3 du Plan stratégique territorial 2024-2034 de Brome-Missisquoi, qui est d'«*Offrir un accès équitable et de qualité aux services essentiels et de proximité, notamment dans les six pôles du territoire* »;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser Amélie Dubé-Ringuet, conseillère en développement bioalimentaire, à signer, au nom de la MRC, la lettre d'appui requise par la Ferme Selby dans le cadre de l'appel à projets du volet 5 – Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉ

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

49-0226

**AUTORISATION DE SIGNATURE — PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
AVEC LA VILLE DE BROMONT POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE
MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome Missisquoi et la Ville de Bromont ont conclu une entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville, en vigueur depuis février 2025;

CONSIDÉRANT que ce service s'inscrit dans le projet Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale, réalisé dans le cadre du Volet 3 Projets Signature innovation du Fonds régions et ruralité, lequel vise l'innovation, l'expérimentation et l'adaptation des solutions de mobilité aux réalités territoriales;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les données recueillies démontrent une utilisation réelle du service, bien que limitée, révélant un potentiel significatif d'amélioration et de bonification de l'offre;

CONSIDÉRANT que la poursuite du projet pilote permettra de tester une offre enrichie, d'en mesurer l'adoption par les citoyens et d'ajuster le service en fonction des besoins observés;

CONSIDÉRANT que l'échéancier actuel ne permet pas de disposer de toutes les informations requises pour établir un cadre pérenne et que la continuité du service est nécessaire pour assurer une évaluation complète de la phase pilote;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun de prolonger l'entente afin de maintenir la dynamique d'expérimentation, d'éviter une interruption pouvant nuire à l'évaluation du projet et d'assurer une transition cohérente vers une offre ajustée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

De prolonger l'entente intermunicipale visant à fournir et exploiter le service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Bromont jusqu'au 31 octobre 2027.

D'autoriser Sylvie Beauregard, préfète, et Mélanie Thibault, directrice générale et greffière trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de Brome Missisquoi l'avenant requis à l'entente intermunicipale.

De désigner Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, à titre de responsable de la coordination de cette entente et de la gestion des demandes contractuelles qui en découlent, et en son absence, la direction générale.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

50-0226

AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE PRÉVUE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, la MRC avait prévu recevoir une contribution financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable de 420 000 \$ au titre du Programme de soutien au transport adapté, selon la méthode de calcul alors en vigueur et les paramètres connus à ce moment.

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a informé les organismes mandataires, par courriel daté du 5 janvier 2026, d'un ajustement à la baisse de la contribution de base du Programme de soutien au transport adapté, découlant d'une modification de la méthode de calcul de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que cette modification de la méthode de calcul a pour effet de réduire le montant de la contribution financière estimée pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les informations disponibles à ce jour indiquent que la contribution financière du ministère pour l'année 2026 est désormais estimée à 390 704 \$, soit une diminution de 29 296 \$ par rapport au montant initialement prévu ;

CONSIDÉRANT que le budget 2026 de la MRC a déjà été adopté sur la base des prévisions initiales ;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la MRC dispose de surplus accumulés permettant de combler l'écart financier résultant de cette révision sans compromettre la continuité des services, mais qu'il est important de demander au Gouvernement du Québec de garder une cohérence et une prévisibilité dans ses engagements envers les municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU :**

D'établir que la contribution financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable prévue pour l'année 2026 au Programme de soutien au transport adapté est fixée à 390 704 \$ plutôt qu'à 420 000 \$.

D'autoriser que la différence de 29 296 \$ entre le montant initialement prévu et le montant révisé soit financée à même les surplus accumulés de la MRC pour l'exercice financier 2026.

D'autoriser le service des finances et des technologies de l'information de la MRC à procéder aux écritures comptables nécessaires afin de refléter le présent ajustement financier.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

51-0226

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) 2025-2027**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi exerce la compétence en matière de transport collectif régional sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC assure la planification, l'organisation, la tarification et la coordination des services de transport collectif régional destinés à la population ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi fait appel à des fournisseurs externes, notamment des compagnies d'autobus et de taxis, pour assurer le service ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite maintenir et développer l'offre de transport collectif régional pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi dispose d'une grille tarifaire en vigueur pour les services de transport collectif sur son territoire, adoptée par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT que 5 724 déplacements ont été effectués en 2024 et qu'il est prévu d'effectuer 3 131 déplacements en 2025, 7 831 déplacements en 2026 et 7 950 déplacements en 2027 ;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit contribuer financièrement au service de transport collectif régional, notamment par la quote-part municipale, les contributions des usagers ainsi que d'autres sources de financement ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à confirmer l'adoption par le conseil de la MRC des prévisions budgétaires et du Plan de transport et de développement des services 2025–2027 du transport adapté ;

CONSIDÉRANT que la MRC a produit une prévision annuelle du nombre moyen de places offertes et du kilométrage commercial parcouru afin de répondre aux exigences du Programme ;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, volet 2.1, exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

De confirmer l'engagement de la MRC de Brome-Missisquoi à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2.1, pour la période 2025-2027 ;

De confirmer la participation financière du milieu, incluant la contribution municipale et celle des usagers, au maintien et au développement du transport collectif régional ;

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADTC, volet 2.1, pour les années 2025, 2026 et 2027, selon les montants déterminés à la demande officielle ;

D'autoriser la préfète et la directrice générale de la MRC, ou toute autre personne désignée, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

52-0226

**AVIS D'INTENTION — TAXE EN MATIÈRE D'IMMATRICULATION AUTOMOBILE AUX FINS
DU FINANCEMENT DE DÉPENSES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (projet de loi 39);

CONSIDÉRANT que ladite loi modifie notamment le Code municipal afin de prévoir entre autres qu'« [a]ux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif, toute municipalité régionale de comté qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine du transport collectif peut, par un règlement [...], imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec ["SAAQ"] [...] »;

CONSIDÉRANT que ledit pouvoir nécessitera notamment l'adoption d'un règlement et la conclusion d'une entente avec SAAQ, mais que la MRC doit dès maintenant l'aviser de son intention, le cas échéant, de se prévaloir de ce pouvoir;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'aviser la Société de l'assurance automobile du Québec de l'intention de la MRC de se prévaloir de son pouvoir d'imposer une taxe en matière d'immatriculation automobile aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif.

Il est entendu que si la MRC va de l'avant avec cette taxe, elle adoptera notamment un règlement en ce sens et conclura une entente avec la SAAQ.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

EN FAVEUR : 29 voix sur 50, représentant 64,3 % de la population (Brigham, Bromont, Cowansville, Farnham, Frelighsburg et Notre-Dame-de-Stanbridge)
CONTRE : 21 voix sur 50 (Abercorn, Canton de Bedford, Ville de Bedford, Bolton-Ouest, Brome, Dunham, East Farnham, Lac-Brome, Pike River, Saint-Armand, Sainte-Sabine, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Stanbridge East, Stanbridge Station et Sutton).

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 12 FÉVRIER 2026

Nacim Khennache présente le rapport du comité de gestion de l'eau, lequel s'est tenu le 12 février dernier.

53-0226

AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVES À DES PROJETS POTENTIELS DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA (CIC)

CONSIDÉRANT que Canards Illimités Canada (CIC) a lancé un appel à projets dans le cadre de son Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de démarches structurantes de connaissance, de planification et de mobilisation afin d'orienter des interventions futures en matière de restauration et de mise en valeur des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi s'est dotée d'un Plan régional des milieux naturels (PRMN) et souhaite poursuivre sa mise en œuvre par des projets concrets visant à améliorer les connaissances sur les milieux humides et hydriques et à en évaluer le potentiel de restauration;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déposer les deux projets suivants dans le cadre du programme d'accompagnement de CIC :

- le projet « Évaluation du potentiel de restauration de la tourbière de Sutton »;
- le projet « Évaluation du potentiel de restauration des milieux humides à la plage du lac Bromont »;

CONSIDÉRANT que ces projets portent sur des démarches de reconnaissance, de caractérisation écologique, de planification et d'évaluation de projets potentiels de restauration de milieux humides situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces projets sont de nature exploratoire, n'impliquent aucune obligation de réalisation de travaux et ne génèrent aucun engagement financier pour la MRC au-delà des ressources internes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUNN
ET RÉSOLU :**

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'accompagnement au Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides de Canards Illimités Canada (CIC) pour le projet « Évaluation du potentiel de restauration de la tourbière de Sutton », la résolution d'appui municipale ayant été reçue.
2. D'autoriser le dépôt conditionnel d'une demande d'accompagnement pour le projet « Évaluation du potentiel de restauration des milieux humides à la plage du lac Bromont », sous réserve de la réception de la résolution d'appui de la Ville de Bromont.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

3. D'autoriser la direction générale ainsi que la direction du service du développement et de la gestion stratégique du territoire à déposer la demande et signer tout document requis à cette fin.
4. De préciser que les projets déposés visent uniquement des démarches de connaissance, de planification et d'évaluation et n'entraînent aucun engagement quant à la réalisation de travaux ultérieurs, lesquels feraient l'objet d'autorisations distinctes.

ADOPTÉ

54-0226

RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET DE RESTAURATION DES MILIEUX HYDRIQUES ET HUMIDES DU COURS D'EAU COREY – PRCMHH (VOLET 1)

CONSIDÉRANT le projet intitulé « La restauration des milieux hydriques et humides du cours d'eau Corey en amont de la route 202 », déposé par Graymont inc., en partenariat avec la firme Rivières inc., dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) – Volet 1;

CONSIDÉRANT que le projet vise la réalisation d'études de pré faisabilité pour la restauration d'un tronçon d'environ 1 500 mètres du cours d'eau Corey, notamment par la reconnexion à sa plaine inondable, l'amélioration de la connectivité hydrique et l'évaluation du potentiel de création de nouveaux milieux humides;

CONSIDÉRANT que les secteurs visés sont identifiés comme prioritaires au Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une lettre d'appui du Canton de Bedford confirmant son soutien au projet;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du PRMN notamment en matière de restauration des milieux humides et hydriques et de gestion durable de la ressource en eau;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera notamment à la restauration de la dynamique hydrogéomorphologique du cours d'eau Corey, à l'amélioration de la qualité des habitats et de la biodiversité, ainsi qu'à la réduction des impacts des perturbations historiques sur le bassin versant de la Baie Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le projet « La restauration des milieux hydriques et humides du cours d'eau Corey en amont de la route 202 » dans le cadre du PRCMHH – Volet 1 et que la MRC confirme sa collaboration activement au projet et de faciliter la réalisation des études et des travaux futurs liés à ce projet, lequel est jugé pertinent et structurant pour le territoire.

ADOPTÉ

CARRIÈRES ET SABLIERES

55-0226

CONFIRMATION DES MONTANTS ET AUTORISATION AU 31 AOÛT 2026 DE VERSER AUX MUNICIPALITÉS LES DROITS PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'à l'égard du Règlement refondu 07-1112, les montants provenant de la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 sont versés aux municipalités au 31 août 2025, soustraction faite des frais de gestion;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement d'une somme de 257 153,29 \$ aux municipalités de la MRC pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025, en date du 31 août 2026, le tout, tel que présenté dans le tableau déposé séance tenante.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents relatifs aux partages des sommes pour les sites « limitrophes » avec la MRC de La Haute-Yamaska conformément à l'entente précitée et d'autoriser le paiement des sommes requises par ladite entente, le cas échéant.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 10 FÉVRIER 2026

Nacim Khennache présente le rapport du comité consultatif agricole, lequel s'est tenu le 10 février dernier.

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT : PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION DE L'AFFECTATION « PARC INDUSTRIEL CALCAIRE » À STANBRIDGE STATION

Le conseil des maires prend connaissance de l'avis du comité.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 10 FÉVRIER 2026

Nacim Khennache présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 10 février dernier.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA BAIE MISSISQUOI DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ – PROJET « SUIVI DE L'HABITAT DE LA TORTUE DES BOIS (FRELIGHSBURG/STANBRIDGE EAST) ET PLAN D'ACTION »

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant (OBV) de la baie Missisquoi a soumis à la MRC une demande de partenariat dans le cadre du Fonds municipal pour la biodiversité (FMB-BM) pour réaliser le projet « Suivi de l'habitat de la tortue des bois (Frelighsburg/Stonbridge East) et Plan d'action » dans le secteur de la rivière aux Brochets entre Frelighsburg et Stonbridge East;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à réaliser un plan d'intervention visant à comprendre les causes du déclin de la tortue des bois (ex. prédation, inondation, dérangement), à documenter les sites de ponte et à mettre en place des mesures concrètes de protection;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN) et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de 3 actions (actions numéros 13, 16, 19);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 65-0225 de soutenir un projet similaire et complémentaire « Protéger la tortue des bois sur 60 km de rive dans la MRC de Brome-Missisquoi » du Zoo de Granby dans le secteur de la rivière Yamaska Sud-Est et de confirmer sa participation à la hauteur de 8 800 \$ en contribution nature et de 6 000 \$ provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires confirmés contribuent au projet, notamment le Zoo de Granby et Amphibia Nature;

56-0226

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de la MRC (Fonds MB-BM);

CONSIDÉRANT que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la FFQ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU:**

De confirmer le soutien de la MRC à la réalisation du projet « Suivi de l'habitat de la tortue des bois (Frelighsburg/Stonbridge East) et Plan d'action » de l'OBV baie Missisquoi.

De confirmer la participation de la MRC à ce projet d'ici mars 2027 à la hauteur de 10 000 \$ en contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi en appui au projet précité.

D'autoriser la direction générale à signer toute entente ou tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

57-0226

AUTORISATION À L'ASSOCIATION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE D'ABERCORN POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ – PROJET « NOUVEAUX BOISÉS RIVERAINS, ABERCORN-RIVIÈRE SUTTON »

CONSIDÉRANT que l'Association de la culture et du patrimoine d'Abercorn a soumis à la MRC une demande de partenariat dans le cadre du Fonds municipal pour la biodiversité (FMB-BM) pour réaliser le projet « Nouveaux boisés riverains, Abercorn-rivière Sutton »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à bonifier la biodiversité du site, créer un habitat exemplaire pour la tortue des bois et créer un site d'interprétation pour des animations sur l'écologie des milieux naturels du corridor riverain de la rivière Sutton;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution d'appui au projet de la part de la municipalité d'Abercorn et de la réception de lettres d'appui de la part de sept organismes du territoire ainsi que de la Direction régionale de la gestion de la faune du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité sur le territoire, tout en augmentant l'accessibilité aux milieux naturels à la population, et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de 2 actions (actions numéro 28 et 47);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que ce projet est cohérent avec le Plan d'action du projet « Mise en valeur et utilisation durable des attraits touristiques naturels de Brome-Missisquoi » dont l'action 2.3;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de la MRC (Fonds MB-BM);

CONSIDÉRANT que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la FFQ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU:**

De confirmer le soutien de la MRC à la réalisation du projet « Nouveaux boisés riverains, Abercorn-rivière Sutton » de l'Association de la culture et du patrimoine d'Abercorn.

De confirmer la participation de la MRC à ce projet d'ici mars 2027 à la hauteur de 10 000 \$ en contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi en appui au projet précité.

D'autoriser la direction générale à signer toute entente ou tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

58-0226

PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA MRC DANS LE CANTON DE BEDFORD - CONTRAT DE SERVICES À FOR ÉCO INC.

CONSIDÉRANT que la MRC est propriétaire d'un boisé situé dans le Canton de Bedford;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'aménagement forestier a été élaboré pour l'hiver 2026, couvrant une superficie approximative de 13,3 hectares;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent principalement des coupes d'assainissement visant à récolter les arbres morts, malades ou dépérissant, et ce, conformément aux bonnes pratiques sylvicoles;

CONSIDÉRANT que les revenus bruts estimés des travaux sont de 23 780 \$, que les dépenses totales estimées sont de 21 870 \$, et qu'un revenu net estimé de 2 000 \$ serait remis à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet clé en main pour la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU:**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

- D'attribuer à FOR-ECO le mandat pour planifier, gérer et effectuer les travaux d'aménagement forestier sur la propriété de la MRC située dans le Canton de Bedford, conformément à l'offre de services présentée. Les revenus bruts estimés des travaux sont de 23 780 \$, les dépenses totales estimées sont de 21 870 \$ et un revenu net estimé de 2 000 \$ serait remis à la MRC.
- D'autoriser la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de service ainsi que tout document requis à la mise en œuvre du projet.

ADOPTÉ

59-0226

**CADRE RÉGLEMENTAIRE MODERNISÉ POUR LA GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES –
APPROCHE PROGRESSIVE DANS L'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE DE LA REVÉGÉTALISA-
TION DES RIVES ET BESOINS EN FINANCEMENT, EN ACCOMPAGNEMENT ET EN
COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que le cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026 et introduit de nouvelles exigences applicables aux rives, notamment en matière de végétalisation;

CONSIDÉRANT que la revégétalisation des rives constitue un levier prioritaire et reconnu pour améliorer la qualité de l'eau, la stabilité des berges et la résilience des milieux hydriques face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont déjà mis en place, avec succès, des approches progressives de protection et de revégétalisation des bandes riveraines favorisant l'acceptabilité sociale et des gains environnementaux concrets;

CONSIDÉRANT que l'application uniforme et immédiate de nouvelles normes beaucoup plus restrictives de gestion de la végétation en rive, incluant l'interdiction de la tonte de gazon sur une largeur de la rive (10 à 15 mètres), sans distinction pour les terrains déjà aménagés, risque de compromettre la mobilisation des municipalités dans l'application réglementaire, de nuire à l'adhésion citoyenne, de réduire l'acceptabilité sociale des interventions et de fragiliser les efforts de revégétalisation déjà amorcés dans le cadre d'approches progressives mises en place par les municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé, conjointement avec la MRC de La Haute-Yamaska, un mémoire dans le cadre de la consultation publique tenue à l'automne 2024, soulevant ces mêmes préoccupations, notamment en ce qui concerne la revégétalisation des rives, l'acceptabilité sociale des nouvelles exigences ainsi que les besoins de financement, d'accompagnement et de communication;

CONSIDÉRANT que la compréhension et l'appropriation du nouveau cadre normatif par les élus, les professionnels municipaux et les citoyens constituent un enjeu majeur pour assurer une mise en œuvre cohérente et efficace sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU:**

De demander le report de l'entrée en vigueur des dispositions concernant la revégétalisation des rives, au-delà du 1^{er} mars 2026, afin de plutôt proposer une approche progressive et adaptée aux terrains déjà aménagés et aux réalités du cadre bâti.

D'indiquer au gouvernement la pertinence qu'il mette en place des mesures transitoires ou des modalités d'application différentes, afin de maintenir l'acceptabilité sociale et de favoriser la mobilisation des municipalités dans l'application réglementaire tout en consolidant les gains environnementaux.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

De demander au gouvernement qu'il déploie une stratégie structurée de communication, de vulgarisation et d'accompagnement lié à la revégétalisation des rives, afin d'en assurer une compréhension claire et une application cohérente par les municipalités et les citoyens.

De demander au gouvernement d'assurer un financement adéquat et la disponibilité de ressources d'accompagnement suffisantes, incluant le développement d'outils d'information et de soutien (guides, formations, séances d'information, outils visuels), afin de permettre une mise en œuvre efficace des nouvelles normes sur le terrain.

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table des MRC de l'Estrie ainsi qu'aux MRC de la région de l'Estrie.

ADOPTÉ

60-0226

ATTESTATIONS D'ASSAINISSEMENT MUNICIPALES – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (ROMAEU) – DEMANDE D'UNE APPROCHE GRADUELLE, FINANCÉE ET ACCOMPAGNÉE

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026, encadre les obligations applicables aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement, notamment en matière de débordements, de suivi, de reddition de comptes et de sanctions;

CONSIDÉRANT que le ROMAEU prévoit la délivrance d'attestations d'assainissement municipales par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), lesquelles précisent les conditions de conformité et les exigences applicables à chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que l'application du ROMAEU par le biais des attestations d'assainissement expose les municipalités à des sanctions administratives pécuniaires et à des amendes importantes, notamment en cas de débordements en temps sec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du territoire de la MRC exploitent des réseaux d'égout anciens ou combinés, pour lesquels les problématiques de surverses sont souvent de nature structurelle et ne peuvent être corrigées à court terme sans investissements majeurs;

CONSIDÉRANT que les travaux requis pour la mise aux normes des ouvrages d'assainissement, incluant la séparation des réseaux combinés et la construction d'infrastructures de contrôle des surverses, représentent un fardeau financier significatif pour les municipalités et leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que l'imposition de sanctions financières sans mesures transitoires suffisantes ni accompagnement adéquat risque de retarder la réalisation des travaux correctifs et de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux du ROMAEU;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont la Ville de Farnham, ont adopté des résolutions demandant une application plus graduelle du ROMAEU, accompagnée d'un soutien financier et technique accru;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance des objectifs environnementaux poursuivis par le ROMAEU, tout en considérant essentiel d'en assurer une mise en œuvre réaliste, progressive et équitable;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement du Québec et au MELCCFP d'adopter une approche graduelle et transitoire dans l'application des exigences du ROMAEU, tenant compte de l'état des infrastructures existantes et de la capacité financière des municipalités.

De demander la suspension des sanctions administratives pécuniaires et des amendes prévues au ROMAEU, notamment en lien avec les débordements en temps sec, lorsque les municipalités sont engagées dans des plans d'intervention et de mise à niveau conformes.

De demander le renforcement de programmes d'aide financière dédiés, afin de soutenir la réalisation des travaux requis pour la mise aux normes des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table des MRC de l'Estrie ainsi qu'aux MRC de la région de l'Estrie.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

61-0226

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 179-11-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE FRELIGHTSBURG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis, le 13 janvier, le règlement numéro 179-11-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 143-2022;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à rendre obligatoire le raccordement d'un bâtiment aux services d'aqueduc et d'égout lorsqu'il est érigé sur un terrain situé dans une des zones désignées et que ces services y sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 179-11-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

62-0226

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2026-01-044 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis, le 21 janvier, la résolution 2026-01-044 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la résolution vise à autoriser l'usage récréatif d'un bâtiment accessoire (yoga, Pilates, reformer, méditation) au 821, rue Shefford;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 2026-01-044 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

63-0226

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-0925 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DE SON DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT (CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL CALCAIRE À STANBRIDGE STATION)

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508 lequel est entré en vigueur le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1211, 05-0314, 02-0315, 06-1013, 08-0616, 02-0617, 04-0917, 10-0618, 05-0820, 04-0921, 05-0921 et 10-1123;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge Station par le biais de la résolution 2024-09-06 requiert que la MRC modifie le schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'implantation d'un parc industriel thématique lié à la ressource calcaire;

CONSIDÉRANT que ce projet vise exclusivement les activités industrielles de deuxième et troisième transformation du calcaire, en continuité avec l'affectation « Extraction » déjà présente au schéma;

CONSIDÉRANT que plusieurs études ont été réalisées (analyse économique, plan directeur, expertise agricole), confirmant le potentiel de développement de la filière calcaire et les retombées positives pour le pôle de Bedford et l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la disponibilité à long terme de la ressource calcaire sur le territoire de la MRC assure la pérennité des activités de deuxième et troisième transformation et justifie la planification d'un parc industriel thématique destiné à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 03-0925 adopté lors de la séance du conseil des maires du 16 septembre a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le ministre a transmis un avis de non-conformité au regard des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne : 1) le maintien des fonctions agricoles et forestières comme fonctions dominantes en zone verte; 2) la prise en compte des contraintes anthropiques associées aux parcs industriels régionaux et l'encadrement des usages susceptibles de générer des risques ou des nuisances;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été modifié afin de donner suite à l'avis gouvernemental, notamment par le maintien des fonctions agricoles et forestières comme fonctions dominantes et par l'encadrement strict des usages autorisés, limités à des activités industrielles légères excluant toute activité générant des nuisances ou des risques significatifs;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique territoriale de développement durable 2024-2034 de la MRC de Brome-Missisquoi établit parmi ses priorités la maximisation des retombées économiques à l'échelle régionale, la valorisation des ressources distinctives du territoire ainsi que la revitalisation du pôle de Bedford;

CONSIDÉRANT que la création d'un parc industriel calcaire constitue une réponse directe à ces priorités et s'inscrit pleinement dans la planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 février 2026, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

D'adopter le Règlement 03-0925 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, ainsi que son document d'accompagnement, afin de créer l'affectation « Parc industriel calcaire » à Stanbridge Station, tel que modifié à la suite de l'avis gouvernemental et avec ses modifications de forme, le cas échéant, conformément à l'article 53.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De transmettre le règlement adopté à la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

64-0226

PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – DEMANDE FINALE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'annonce du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) par le ministère de la Culture et des Communications (« MCC ») afin de permettre la conclusion d'ententes de partenariats avec le milieu municipal pour la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT que la MRC est mandataire pour l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande initiale au MCC suivant l'adoption de la résolution 330-0825;

CONSIDÉRANT qu'après une analyse, le MCC a transmis les montants et projets pour lesquels des subventions seraient accordées et que ceux-ci se déclinent selon les volets du programme :

- Volet 1- Connaissance : 47 500 \$;
- Volet 2- Planification : 155 000 \$;
- Volet 4.1 – Préservation et restauration pour propriété privée : 117 500 \$;
- Volet 4.2– Préservation et restauration pour propriété municipale : 122 500 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 4.1 - Préservation et restauration pour propriété privée, les municipalités de Bromont et de Saint-Ignace de Stanbridge se sont engagées par résolution à adopter dans les délais prescrits un règlement municipal tel qu'exigé et donc, que dans les circonstances la MRC confirme que cette condition pourra être respectée;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

De confirmer par la présente la contribution de la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre du PEP pour un montant total de 442 500 \$ et de confirmer sa demande d'aide financière au MCC pour le même montant.

Que la préfète, Sylvie Beauregard, et/ou la directrice générale, Mélanie Thibault, ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, soient autorisées à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution, dont le document de Conditions d'octroi de l'aide financière.

ADOPTÉ

65-0226

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-0226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-0118 CONCERNANT LA CONSTITUTION ET LES COMPÉTENCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT l'intégration des activités du CLD de Brome-Missisquoi au sein de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le montant de délégation maximal de 25 000 \$ au Code municipal pour l'attribution d'un contrat par le comité administratif n'avait pas été révisé depuis 2006;

CONSIDÉRANT que ledit montant maximal vient d'être révisé à la hausse pour permettre l'attribution d'un contrat « dont le montant est égal ou supérieur au tiers du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935. »;

CONSIDÉRANT que le montant suivra l'indexation périodique du seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir certaines dispositions du Règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif (le « Règlement 02-0118 ») tel qu'amendé par le Règlement 08-1120 modifiant le règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif (le « Règlement 08-1120 ») notamment afin d'augmenter le montant de dépenses autorisé et de revoir certaines compétences dans le cadre de l'intégration des activités du CLD de Brome-Missisquoi au sein de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté conformément à l'article 445 du Code municipal, lors de la séance du 20 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

D'adopter le *Règlement 03-0226 modifiant le règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif*, avec ses modifications de forme, le cas échéant.

ADOPTÉ

66-0226

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-0226 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de tarif;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une tarification applicable pour les demandes particulières concernant les biens et services offerts par la MRC conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT l'article 1030 du Code municipal du Québec, lequel prévoit notamment, dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, le prélèvement de la part des frais encourus pour la vente;

CONSIDÉRANT l'intégration du CLD de Brome-Missisquoi aux activités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné, qu'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, le tout, lors de la séance du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les tarifs, frais et montants décrits ci-après sont taxables, si applicables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU:**

D'adopter le *Règlement 02-0226 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de Brome-Missisquoi*, avec ses modifications, tel que présentées, ainsi que ses modifications de forme, le cas échéant.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 FÉVRIER 2026

Mélanie Thibault présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 4 février dernier.

CONCLUSION D'UN CONTRAT - ENTENTE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE AGROÉCOLOGIQUE (FUSA) RÉGIONALE

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une banque d'heures d'accompagnement dans le cadre de la création d'une fiducie d'utilité sociale agroécologique (FUSA) régionale;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu par l'entremise du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité une aide financièrement au projet pour une somme maximale de 40 000 \$ pour un projet totalisant un investissement de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Protec-Terre lequel propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 30 743,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant une demande de prix à partir d'une feuille de route;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excédera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 \$, taxes nettes incluses;

67-0226

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des biens, services recherchés;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur à la signature du contrat et se terminera lorsque l'ensemble des obligations du contrat seront complétées;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-06 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a transmis à la MRC une déclaration en lien avec sa situation linguistique, ainsi qu'une attestation d'inscription de l'Office québécois de la langue française;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité RUR017 et le poste budgétaire 02-621-00-410;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Protec-Terre au taux horaire forfaitaire de 100 \$ plus les taxes applicables. Le bloc d'heures est estimé à 251,85 heures. Les dépenses engagées (transport, subsistance, etc.) seront facturées en sus, au prix coûtant, sur présentation de pièces justificatives. Des frais d'administration équivalant à 10 % des honoraires s'ajouteront aux montants facturés. Sur la base de ces paramètres, le coût total estimé de l'accompagnement s'élève à 30 743,50 \$, plus les taxes applicables, incluant les honoraires, les frais d'administration et une estimation des dépenses.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par la directrice générale ou la directrice générale adjointe de la MRC le cas échéant.

De nommer Nathalie Grimard à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, la personne titulaire du poste de conseiller en développement bioalimentaire.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 5 FÉVRIER 2026

Le rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 5 février dernier, est présenté à l'attention du conseil.

68-0226

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (ÉTÉ 2026) – SANS HEURES BONIFIÉES

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir les services de quatre cadets offerts dans le cadre du Programme de cadets de la SQ;

CONSIDÉRANT que la SQ agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la SQ;

CONSIDÉRANT que la MRC convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

CONSIDÉRANT que deux des quatre cadets auront une présence accrue sur les territoires de Cowansville et de Farnham et payés entièrement par celles-ci;

CONSIDÉRANT que les villes de Cowansville et Farnham ont confirmé leur volonté d'aller de l'avant, sans heures bonifiées cette année, malgré l'augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT que cette somme est prévue au budget de la sécurité publique, mais que certains ajustements budgétaires seront effectués, en raison de l'augmentation des coûts;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'entériner la signature par la directrice générale Mélanie Thibault, rétroactivement à la date de sa signature le 6 février 2026, de l'*Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec (Été 2026)* selon la formule sans heures bonifiées.

D'autoriser le paiement des contributions financières de la MRC à l'entente, soit 7 650 \$ par cadet pour un total de 30 600 \$ pour quatre cadets.

D'autoriser la MRC à facturer les villes de Cowansville et de Farnham pour leurs contributions respectives (1 cadet chacune).

De prévoir que la dépense puisse être affectée au poste 210-410, activité « cadet ».

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPEL DE RÉPONDRE AU SONDAGE EN LIEN AVEC LES PRIORITÉS D'ACTIONS RÉGIONALES ET LOCALES (PARL) 2026-2027 D'ICI LE 27 FÉVRIER PROCHAIN

Un rappel est fait aux membres du conseil de répondre au sondage en lien avec les Priorités d'actions régionales et locales (PARL) 2026-2027 d'ici le 27 février 2026.

69-0226

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÉVISION DES EFFECTIFS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que le 21 octobre 2025, le conseil adoptait la résolution 436-1025, laquelle notamment :

- Réitérait la demande faite antérieurement à l'ancien ministre de la Sécurité publique au sujet de la révision des effectifs de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;
- Demandait de transmettre une lettre au nouveau ministre de la Sécurité publique, Ian Lafrenière, pour l'inviter à une rencontre en lien avec une révision à la hausse des effectifs policiers sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT qu'en réponse, le ministère de la Sécurité publique informait notamment la MRC, qu'en raison d'une réévaluation à venir du nombre de policiers affectés aux territoires desservis au niveau provincial prévue au premier trimestre de 2026, l'acceptation d'une demande de rencontre est prématurée;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique n'est pas de cet avis, en ce qu'une rencontre permettrait justement de saisir le ministre des enjeux en matière de réductions d'effectifs, lesquels sont toujours importants sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser la transmission d'une lettre de la préfète, Sylvie Beauregard, en réponse à la correspondance du ministère de la Sécurité publique.

D'autoriser la transmission de ladite lettre à la députée et ministre de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, ainsi, au besoin, qu'à toutes les personnes qui doivent en prendre connaissance.

De transmettre cette résolution à la FQM et à l'UMQ, pour appui.

ADOPTÉ

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT

Aucune dépense supplémentaire n'est présentée à l'attention du conseil.

70-0226

**ACFEM - PROJET D'ÉTUDE DE CAPACITÉ - FIN DU PROJET DE TRAIN DE PASSAGERS SUR
LE CORRIDOR LAC-MÉGANTIC – MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT la fin du projet de train de passagers sur le corridor Lac-Mégantic – Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre fin à l'entente 2024-00138_Volet 1 FRR avec le MAMH;

CONSIDÉRANT qu'aucune dépense n'a été engagée en date de la présente;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi avait reçu une première tranche de la subvention versée le 29 octobre 2024 représentant une somme de 149 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre fin à l'entente 2024-00138_Volet 1 FRR avec le MAMH;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De confirmer au MAMH la fin du projet.

D'autoriser le remboursement d'un montant de 149 600 \$ au nom du ministre des Finances.

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault à signer tous les documents nécessaires, le cas échéant, afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

71-0226

**ACFEM - ENTENTE DE RÉSILIATION - ÉTUDE DE CAPACITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU
CORRIDOR FERROVIAIRE SAINT-JEAN-SUR-LE-RICHELIEU – MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT qu’une entente de contribution a été signée le 30 octobre 2024 entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la MRC de Brome-Missisquoi concernant l’entente pour l’étude de capacité pour le développement du corridor ferroviaire Saint-Jean-Sur-Le-Richelieu – Montréal (l’« Entente originale »);

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu d’un mutuel accord de mettre fin aux droits et obligations de chaque Partie en vertu de l’Entente initiale et de libérer chaque Partie des droits et obligations découlant de l’Entente initiale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D’autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault à signer les documents relatifs à l’entente de résiliation - Étude de capacité pour le développement du corridor ferroviaire Saint-Jean-sur-le-Richelieu – Montréal.

ADOPTÉ

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET DE
MARS 2026**

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de février et de mars 2026.

CORRESPONDANCE

72-0226

ENREGISTREMENT VIDÉO DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC

CONSIDÉRANT la réception d’une correspondance demandant l’enregistrement vidéo des séances du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que tant un système fixe par téléphone mobile et trépied, que le système existant de la période pandémique de la COVID-19, ne permettrait de capter l’image et le son des 22 élu(e)s de manière performante, efficace et agréable pour les auditeurs;

CONSIDÉRANT les coûts associés à l’acquisition d’un système performant;

CONSIDÉRANT la logistique requise;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

De ne pas retenir la proposition visant à procéder à l’enregistrement vidéo des séances du conseil de la MRC.

ADOPTÉ

73-0226

APPUI AU MOUVEMENT DES CŒURS BLEUS DE L’UMQ

CONSIDÉRANT le mouvement des cœurs bleus initié par l’UMQ;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le conseil des maires souhaite apporter son appui au mouvement des cœurs bleus de l'UMQ, lequel vise notamment, selon ledit organisme « à mobiliser les élues et élus municipaux autour d'un symbole commun pour dénoncer les effets des changements récents aux politiques migratoires sur les personnes immigrantes déjà établies au Québec »;

CONSIDÉRANT les demandes de l'UMQ, soit :

- La mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes pénalisés par l'abolition du PEQ;
- La mise en place de mesures transitoires pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires déjà en poste;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'appuyer le mouvement des cœurs bleus de l'UMQ.

De dénoncer les effets des changements récents aux politiques migratoires sur les personnes immigrantes déjà établies au Québec.

De demander au Gouvernement du Québec :

- La mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes pénalisés par l'abolition du PEQ;
- La mise en place de mesures transitoires pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires déjà en poste.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ, ainsi qu'à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉ

DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL - PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET AL.

Un suivi est fait aux membres du conseil en lien avec ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvie Beauregard, préfète

David Legrand, greffier